Procès-Verbal du Conseil Municipal
du vendredi 22 mars 2024 à 19 h 30

L'an deux mille vingt et quatre, le vendredi 22 mars à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. François ROUVEYROL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : lundi 18 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 9

Présents : Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Robert DEMOLIN, Fanny JACQUART, Rémy MONET, François ROUVEYROL, Patrick ROY.
Absente et représentée : Lisa CLARY, représentée par Jean-Claude AUBERLET.

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 20h00 et remercie les élus présents au nombre de neuf ainsi que les habitants au nombre de 6. La condition du quorum est respectée.
Demande est faite aux élus présents d'accepter un point complémentaire à l'ordre du jour (question 17)
Accord à l'unanimité de tous les élus présents.

1- Désignation d'un secrétaire de séance.

Jean-Claude AUBERLET se propose.
☞ Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du vendredi 9 février 2024.

1 vote Contre : Patrick ROY.
☞ Vote à la majorité des membres présents ou représentés.

3- Compte administratif 2023 au Budget principal.

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que deux fonctionnaires du Centre de Gestion ainsi que l'Inspecteur des Finances Publiques sont venus examiner les Comptes de la commune. Le compte administratif 2023 laisse apparaître une exécution financière saine. La commune dispose de 500 000 € sur la section d'investissement. Il ressort de la section de fonctionnement une bonne gestion financière et une capacité d'autofinancement confortable pour 2024. Enfin, la commune est faiblement endettée.
Une note de présentation brève et synthétique a été diffusée à tous les élus.
Le compte administratif est débattu et Rémy MONET demande des explications sur plusieurs articles. Par ailleurs, il explique son absence à la Commission des Finances par les délais de convocation trop courts, seulement 1 ou 2 jours. Il lui est répondu que c'est inexact. Par ailleurs, les délais de convocation sont légalement totalement respectés. Par ailleurs, une réponse sera apportée à tous les élus sur l'article 7788.

Le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal se réunit sous la présidence du 1er Adjoint, Charles ALDROVANDI,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par ROUVEYROL François après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	331 539.05	0.00	187 048.76	0.00	518 587.81
Opérations exercice	391 555.04	489 849.27	254 639.58	97 450.67	646 194.62	587 299.94
Total	391 555.04	821 388.32	254 639.58	284 499.43	646 194.62	1 105 887.75
Résultat de clôture		429 833.28		29 859.85		459 693.13
Restes à réaliser	0.00	0.00	411 241.00	551 547.00	411 241.00	551 547.00
Total cumulé	0.00	429 833.28	411 241.00	581 406.85	411 241.00	1 011 240.13
Résultat définitif		429 833.28		170 165.85		599 999.13

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6 votes Pour : Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN.
3 Abstentions : Fanny JACQUART, Rémy MONET, Patrick ROY.
☞ Vote à la majorité des membres présents ou représentés.

4- Compte de gestion 2023 au Budget principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROUVEYROL François

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

7 votes Pour : Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL.
3 Abstentions : Fanny JACQUART, Rémy MONET, Patrick ROY.
☞ Vote à la majorité des membres présents ou représentés.

5- Compte administratif 2023 au Budget annexe du Village de gîtes.

Le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal se réuni sous la présidence du 1er Adjoint, Charles ALDROVANDI,

délibérant sur le compte administratif au budget annexe du Village de gîtes de l'exercice 2023 dressé par ROUVEYROL François après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations exercice	78 296,91	132 759,92	354 904,44	32 504,70	433 201,35	165 264,62
Total	78 296,91	132 759,92	354 904,44	32 504,70	433 201,35	165 264,62
Résultat de clôture		54 463,01	322 399,74		-267 936,73	
Restes à réaliser	0,00	0,00	4 995,56	230 526,30	4 995,56	230 526,30
Total cumulé	0,00	54 463,01	327 395,30	230 526,30	-262 941,17	230 526,30
Résultat définitif		54 456,01	96 869,00		-42 412,99	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6 votes Pour : Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN.
2 Abstentions : Fanny JACQUART, Patrick ROY.
1 vote Contre : Rémy MONET.
☞ Vote à la majorité des membres présents ou représentés.

6- Compte de gestion 2023 au Budget annexe du Village de gîtes.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROUVEYROL François.

Après s'être fait présenter le budget annexe du village de gîtes de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

7 votes Pour : Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL.
2 Abstentions : Fanny JACQUART, Patrick ROY.
1 vote Contre : Rémy MONET.
☞ Vote à la majorité des membres présents ou représentés.

7- Affectation du résultat de fonctionnement et restes à réaliser 2023 au Budget principal.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROUVEYROL François :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 429 833,28

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	331 539,05
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	334 894,05
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	98 294,23
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	429 833,28
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	**429 833,28**
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	0,00

Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	429 833,28
B. DEFICIT AU 31/12/2023	**0,00**
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

7 votes Pour : Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL.
2 Abstentions : Fanny JACQUART, Patrick ROY.
1 vote Contre : Rémy MONET.
☞ Vote à la majorité des membres présents ou représentés.

8- Affectation du résultat de fonctionnement et restes à réaliser 2023 au Budget annexe du Village de gîtes.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROUVEYROL François :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 54 463,01

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	45 200,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	54 463,01
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	54 463,01
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	54 463,01
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	54 463,01
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

7 votes Pour : Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL.
1 Abstention : Patrick ROY.
2 votes Contre : Fanny JACQUART, Rémy MONET.
☞ Vote à la majorité des membres présents ou représentés.

9- Convention prévoyant la gratuité des dépôts des communes en déchetteries avec le Syndicat mixte Environnement Sud Lozère.

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le 5 mars 2024, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère, les délégués des communes ont adopté à l'unanimité le projet de convention de gratuité pour les collectivités pour les dépôts en déchetteries (pièce jointe).

Il est proposé, entre autres, de traiter trois situations distinctes :

- La collecte des déchets dits « encombrants ».
- La collecte et le transport en déchetterie des dépôts sauvages.
- La gestion des déchets verts produit par la collectivité.

Jean-Claude AUBERLET, délégué, indique que dans un premier temps, le service devait être payant. Cependant, les élus délégués ont souhaité rendre ce service gratuit.
Il en est remercié.
☞ Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10- Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des suggestions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Le RIFSEEP est applicable à l'ensemble des cadres d'emplois. L'application à l'ensemble des cadres d'emplois sera effective dès la parution des décrets d'application.

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir *(le CIA est facultatif)*.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (niveau hiérarchique, nombre de collaborateurs, niveau d'encadrement, niveau de responsabilité lié aux missions, délégation de signature, organisation du travail des agents) ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (connaissance requise, technicité, niveau de difficulté, polyvalence, diplôme, habilitations et certifications, autonomie, pratique d'un outil métier, rareté de l'expertise, actualisation des connaissances) ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (relations externes/internes, risques d'agression physique, verbale, exposition aux risques de blessures, itinérance, déplacements, variabilité des horaires, contraintes météorologiques, travail posté, obligation d'assister aux instances, engagement de la responsabilité financière, juridique, sujétions horaires, gestion de l'économat, impact sur l'image de la collectivité).

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences (autres expériences professionnelles salariées, compétences transférables, diversifiées) ;
- l'approfondissement des savoirs (connaissance de l'environnement de travail, interlocuteurs, partenaires, circuits de décision) ;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste (mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis, transmission de savoirs et formulation de propositions).

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

☞ Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11- Convention d'adhésion service de conseil en recrutement avec le Centre de Gestion de la Lozère pour un montant de 775 €. A cela s'ajoute la parution dans *La Lozère Nouvelle* pour un montant de 190 € HT (228 € TTC).

Le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'en raison de la nécessité de recruter un(e) nouveau/nouvelle Secrétaire Général(e) de Mairie, la commune fait appel au service de conseil en recrutement du Centre de Gestion de la Lozère pour un montant de 775 euros.

A cela s'ajoute la parution de l'offre d'emploi dans la Lozère Nouvelle pour un montant de 190 euros H.T. (228 euros TTC).

☞ Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12- Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de service il est nécessaire de revoir les effectifs du service administratif.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet en raison des besoins de service pour occuper les fonctions de Secrétaire général de mairie.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus,

- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent

En accord avec les deux Adjoints, le Maire avait proposé une revalorisation à la Secrétaire Générale de Mairie qui a été jugée insuffisante sachant que cette dernière ambitionne d'intégrer le secteur du Tourisme plus en rapport avec son CV. Charles ALDROVANDI n'y croit pas dans le secteur de la Lozère. Enfin, création d'emploi ne signifie pas recrutement.

☞ Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

13- Ramonage des 30 poêles à granulés du Village de gîtes sur 3 ans (2024, 2025, 2026) pour un montant annuel de 3300 € HT (3630 € TTC).

Le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il est obligatoire de procéder au ramonage des 30 poêles à granulés installés au Village de gîtes pour un montant de 3300,00 euros H.T. (3630 euros TTC). Devis joint. Il est précisé que l'engagement n'est que d'une année. Une formation pourrait être proposé à un des agents de la commune.

☞ Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14- Travaux sur la piste de Malzac par la SARL ROUVIERE pour un montant de 2220 € HT (2664 € TTC).

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'à la suite des travaux de normalisation au gabarit grumier de la piste passant par les 4 chemins, l'Etablissement public du Parc National des Cévennes en charge du contrôle (Commission Générale du 6 octobre 2023) avait relevé des anomalies sur la piste à proximité de « l 'épingle ».

Des travaux de régularisation ont dû être effectués par l'entreprise SARL ROUVIERE pour un montant H.T. de 2220 euros (2664 euros TTC). Devis joint.

Ces travaux correctifs ont été validés par le P.N.C.

Il est précisé que d'autres travaux correctifs en cours d'instruction devront être réalisés.

☞ Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

15- Avenant n°4 à la convention de mise à disposition du personnel de la commune au service eau et assainissement de la Communauté des Communes Gorges Causses et Cévennes.

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'en raison de l'absence de l'Agent de Maîtrise principal, il est nécessaire qu'il soit remplacé par les 2 agents actuellement en poste pour l'entretien de la station d'épuration, des captages, des pompes de relevage…

La convention en pièce jointe doit concerner les deux agents en question pour une mise à disposition auprès de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes à la suite du transfert de la compétence eau/assainissement au 1er janvier 2020.

Les heures effectuées par les agents communaux sont payées à la commune par l'intercommunalité.

☞ Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

16- Ouverture d'un Point d'Information touristique (UNESCO) du 4 juillet au 2 septembre 2024. Recrutement d'un emploi saisonnier à temps complet.

Le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi saisonnier à temps complet pour une durée de 2 mois comme chaque année.

Cet emploi est destiné au Point Info à la Maison de l'Orient sur la période comprise entre le 4 juillet et le 2 septembre 2024.

Il est précisé qu'il s'agit d'un simple Point d'Information touristique quand bien même l'Entente interdépartementale Causses Cévennes pour le Bien UNESCO prête des panneaux d'interprétation.
Charles ALDROVANDI indique qu'il est évident pour tout le monde que ce sera Mme CHAMPETIER qui sera retenue comme chaque année. Le Maire insiste sur la nécessité qu'une information par voie d'affichage et par courriel soit effectuée en direction de tous les habitants.
☞ Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

17- Travaux de peinture au logement de l'école et à l'accès pour un montant de 495.00 € TTC.

Le Maire informe l'Assemblée qu'à la suite du départ du dernier locataire occupant le grand logement au-dessus de l'école, il convient de repeindre un mur, et, par l'occasion de poursuivre l'opération sur la totalité de l'accès du couloir jusqu'à la porte d'entrée pour un montant de 495 euros.

☞ Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Questions diverses :

Charles ALDROVANDI indique que le captage de la Bessède coule « plein pot ». Il en est de même pour celui du Mazeldan, rajoute Patrick ROY.

A la suite des remarques sur les dégradations de la piste menant au Valat de Sez, Corentin CAPELIER informe que les bois partent en Alsace.

Une place handicapée sera créée dans la rue Sur Barre.

Une longue séance houleuse jusqu'à en être inaudible est consacrée à la pétition avec d'un côté Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY (pouvoir), Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL, et de l'autre, Charles ALDROVANDI, Fanny JACQUART, Rémy MONET, Patrick ROY.
Ces derniers réitèrent leur demande de consultation « sur les grands sujets qui occupent la commune » et signée par « 83 personnes ». « A savoir, les projets de la Maison de l'Agropastoralisme, l'éco hameau, le SPR, etc. » Ils rappellent que la lettre affichée au mois de janvier a été signée par 140 personnes. Ils affirment que le Conseil municipal n'a pas tenu compte de « … cette première lettre massivement soutenue par la population… »
Le Maire rétorque que la commune n'a réceptionné aucune des 140 signatures et qu'il est donc difficile d'y répondre ! Les autres élus reviennent sur l'absence de clarté et de la sincérité des informations transmises aux habitants. Le Maire avec d'autres élus se sont rendus compte que bon nombre d'habitants ont signé une pétition pour une « Consultation des électeurs », sans tout connaître du contenu, d'autres avec des informations tronquées. Certains signataires ne sont pas électeurs sur la commune.
Dans ce contexte, le Maire a demandé à la Sous-Préfecture ce qu'il convenait légalement de faire en joignant tous les éléments en sa possession sur ce dossier.
Enfin, le Maire pointe une contradiction flagrante des quatre élus signataires de la pétition : depuis 2020, ils ont, par délibération, voté avec tous les élus du Conseil municipal le projet global du Haut-Lieu de

l'Agropastoralisme avec le restaurant, la Maison des Métiers de l'Agropastoralisme...et le Site Patrimonial Remarquable. Précisément :16 délibérations prises à l'unanimité et 8 délibérations avec une forte majorité. Seules les 2 dernières délibérations actent le changement d'attitude récent des 4 élus signataires de plusieurs pétitions.
Rémy MONET ne supporte pas ce qui est révélé et coupe la parole à de nombreuses reprises.
Charles ALDROVANDI et Patrick ROY reviennent sur leur désaccord concernant la vente d'un hectare de terrain pour l'installation d'un ostéopathe et d'une herboriste.
Jean-Claude AUBERLET et Corentin CAPELIER soulignent les contradictions de Patrick ROY qui n'avait rien trouver à redire sur la vente d'un hectare de terrain pour l'installation d'un berger toujours sur le terrain AMARGER. Le Maire retient que toute cette campagne est finalement partie de ce dossier.

Corentin CAPELIER demande quand l'intervention de l'entreprise pour l'AEP au Mazeldan démarrera. Charles ALDROVANDI informe que la Com-Com est en attente des subventions de l'Etat. Le Maire rappelle que toutes les délibérations ont été prises sur ce dossier important. Par contre, l'initiative de Patrick ROY de faire venir le Sous-Préfet directement au Mazeldan en lui indiquant en plus la présence d'une deuxième source est une sacrée erreur. Patrick ROY confirme bien ce qui a été dit au Sous-Préfet et ne comprend pas le problème. Il lui est expliqué qu'il nétait pas opportun d'évoquer la 2e source devant le Sous-Préfet et que cela rend la tâche nettement plus difficile pour le convaincre de financer un nouveau réseau depuis le bourg centre.
Le Conseil s'est clos à 22h25.

Le secrétaire de séance

Jean-Claude AUBERLET

MAIRIE DE BARRE-DES-CEVENNES (Lozère)